



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

21 février 2022

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République du Niger et je voudrais saluer l'engagement constructif du gouvernement du Niger durant la 38^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en mai 2021.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen du Niger lors de sa 48^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen du Niger. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et recommandations faites par 95 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation du Niger. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement du Niger pour mettre en œuvre les 167 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je constate avec satisfaction que, depuis le 2^{ème} cycle de l'EPU du Niger, plus d'une vingtaine d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été ratifiés et plus de quatre-vingts lois et règlements ont été adoptés pour intégrer les instruments internationaux dans les lois nationales. Je note également que le moratoire de facto sur la peine de mort est toujours observé, aucun condamné à mort n'ayant été exécuté depuis 2016, et que le Gouvernement poursuivait activement des consultations avec toutes les parties prenantes nationales en vue de parvenir à un consensus sur l'abolition de la peine de mort.

Je note avec préoccupation que, malgré les efforts du Niger pour lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage, notamment au titre des articles 270.1 à 270.5 du Code pénal et de l'ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010, la pratique de l'esclavage est persistante. Je suis également préoccupée par le faible taux d'application des dispositions légales susmentionnées et par le peu de poursuites signalées, les peines infligées dans certains cas n'étant pas en rapport avec la gravité du crime d'esclavage. Je suis particulièrement préoccupée par le fait que les pratiques de la wahaya, caractérisées comme une forme d'esclavage, y compris l'esclavage sexuel, et les mutilations génitales féminines persistent au Niger. Je note avec préoccupation le faible nombre de poursuites engagées en vertu des dispositions du Code pénal interdisant l'esclavage pour criminaliser les auteurs de wahaya et le faible taux de condamnation dans les cas de mutilations génitales féminines.

Tout en reconnaissant les difficultés transfrontalières rencontrées par le Niger dans sa lutte contre les groupes armés non étatiques qui ont mené des attaques sur son territoire, je suis préoccupée par l'impact disproportionné de l'état d'urgence actuellement en vigueur et régulièrement prolongé dans les régions de Diffa, Tillabéri et Tahoua. Je suis également préoccupée par la définition du terrorisme donnée par l'ordonnance n° 2011-12 du 27 janvier 2011 modifiant le Code pénal.

/..

S.E. M. Hassoumi MASSOUDOU
Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
République du Niger

J'encourage le Niger à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage également le Niger à poursuivre ses efforts pour renforcer le Comité Interministériel chargé de l'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. À cette fin, je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage le gouvernement du Niger à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen d'ici à 2023.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister le Niger dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Michelle Bachelet
Haute-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: Mme. Louise Irène AUBIN
Coordnatrice Résidente du système des Nations Unies
République du Niger

M. Omer Kebiwou KALAMEU
Représentant pays de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
Bureau du pays du HCDH pour le Niger
République du Niger

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- Ratifier la Convention sur les travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du travail (OIT), 2011 (n° 189).
- Ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
- Lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier le Protocole de Maputo pour promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes.
- Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Cadre national des droits de l'homme

- Adapter sa législation nationale pour la mettre en conformité avec les instruments internationaux et régionaux auxquels elle est partie.
- Accélérer l'adoption de la loi criminalisant la torture, en veillant à ce qu'elle soit conforme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Veiller à ce que le cadre juridique relatif à la lutte contre le terrorisme soit conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et au droit international humanitaire.
- Finaliser l'adoption de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en collaboration avec la société civile.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Prendre les mesures appropriées pour promulguer une législation complète offrant une protection complète et efficace contre la discrimination dans tous les domaines et contenant une liste exhaustive des motifs de discrimination interdits, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Modifier l'article 282 du Code pénal afin de dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Établir un cadre réglementaire clair pour les industries minières opérant dans le pays afin de garantir que leurs activités n'affectent pas négativement les droits de l'homme ou ne mettent pas en danger les normes environnementales et autres, en particulier celles relatives aux droits des enfants.
- Assurer la mise en œuvre effective par les entreprises, en particulier les entreprises industrielles, des normes internationales et nationales en matière d'environnement et de santé et un suivi efficace de la mise en œuvre de ces normes, sanctionner de manière appropriée et fournir des recours en cas de violation, et veiller à ce qu'une certification internationale appropriée soit recherchée.
- Exiger aux entreprises qu'elles entreprennent des évaluations et des consultations sur les impacts environnementaux, sanitaires et sur les droits de l'homme de leurs activités commerciales et de leurs plans pour faire face à ces impacts, et qu'elles divulguent pleinement et publiquement ces évaluations, consultations et plans.
- Prendre des mesures pour renforcer les politiques et les programmes pour faire face aux problèmes du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe, notamment en replantant des arbres, en régénérant les terres et en augmentant l'énergie solaire.

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

- Mettre sa législation sur le terrorisme en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et restreindre la définition du terrorisme dans l'ordonnance n° 2011-12 de 2011.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les activités de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.
- Assurer la responsabilité et mener des enquêtes transparentes et impartiales sur les allégations de violations et d'abus des droits de l'homme commis lors d'opérations antiterroristes conformément à l'article 96 de la Constitution de 1996.
- Veiller à ce que les mesures adoptées pour lutter contre le terrorisme soient pleinement compatibles avec l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, en particulier, que les mesures dérogeant aux dispositions du Pacte soient limitées dans la mesure strictement requise par les exigences de la situation et satisfont aux exigences du principe de proportionnalité.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Abolir dans la loi la peine de mort et abroger les dispositions du Code pénal qui prévoient l'application de cette peine.
- Adopter promptement le projet de loi du 23 octobre 2014 autorisant l'adhésion du Niger au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et s'adhérer à cet instrument.



Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Respecter le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, tel que garanti par l'article 16 de la Constitution, et veiller à ce que les juges et les procureurs soient nommés sur la base de critères objectifs et transparents permettant d'évaluer les qualifications des candidats en fonction des aptitudes, compétences et intégrité requises.
- Garantir l'inamovibilité et l'indépendance des juges et l'impartialité des procureurs, en protégeant le travail de la magistrature de toute ingérence.
- Ouvrir des enquêtes sur tout signalement ou toute allégation d'actes de violence fondée sur le genre visant des filles, y compris des agressions sexuelles, des viols et des actes de violence intrafamiliale, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice.
- Mener des enquêtes approfondies sur les conclusions de la Commission nationale des droits de l'homme selon lesquelles des exécutions extrajudiciaires auraient été commises par les forces de sécurité nigériennes.

Libertés fondamentales

- Adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les chrétiens et autres minorités religieuses de toutes les formes de violence et de discrimination.
- Protéger les droits à la liberté d'expression et d'opinion, la liberté de la presse ainsi que la liberté d'association et de réunion pacifique.
- Mettre en œuvre la loi antiterroriste conformément aux normes internationales et garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que le travail légitime des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.
- Veiller à ce que toute atteinte injustifiée ou disproportionnée à la liberté d'expression des médias et des défenseurs des droits de l'homme en vertu de la législation antiterroriste soit empêchée.
- Mener des enquêtes rapides, impartiales et efficaces sur tous les cas d'usage excessif de la force pour disperser les manifestations et traduire les auteurs en justice.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Renforcer la mise en œuvre des lois anti-esclavagistes et des plans d'action nationaux pour prévenir l'esclavage, ainsi que des mesures éducatives pour éliminer les pratiques discriminatoires.
- Adopter une stratégie nationale et un plan d'action sur l'élimination de l'esclavage, des pratiques assimilées et de la discrimination fondée sur l'ascendance.
- Élaborer un plan d'action national de lutte contre l'esclavage qui prévoit des mesures efficaces pour libérer les victimes des formes d'esclavage traditionnelles et assure l'accès des enfants aux services de réhabilitation, d'accompagnement psychologique et d'aide à la réinsertion dans leur famille.
- Renforcer la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment en apportant aux victimes l'assistance nécessaire à leur réhabilitation.

- Intensifier la lutte contre la traite transfrontalière des êtres humains.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Améliorer l'accès des femmes au marché du travail formel grâce à des mesures temporaires spéciales telles que la création d'incitations pour les employeurs des secteurs public et privé à recruter des femmes, l'introduction de modalités de travail flexibles et le renforcement de la formation professionnelle des femmes.
- Assurer l'application des régimes de protection sociale à toutes les femmes, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel.
- Effectuer des inspections, y compris lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que des violations ont lieu dans des maisons privées, lutter contre les pratiques de travail abusives à l'égard des femmes et veiller à ce que les auteurs soient sanctionnés de manière appropriée.
- Modifier l'article 45 du Code du travail pour élargir la définition du harcèlement sexuel et le cadre des personnes auxquelles il s'applique et faire connaître les recours disponibles pour les victimes.

Droit à la sécurité sociale

- Continuer à fournir des services sociaux de base à ses citoyens et prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des populations à faibles revenus à un logement décent.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Continuer à promouvoir la réduction de la pauvreté et à améliorer le niveau de vie des personnes.
- Poursuivre les efforts pour garantir l'accès à l'eau potable, notamment en milieu rural.
- Prendre des mesures pour le développement durable et contrer les défis socio-économiques liés à la pandémie.

Droit à la santé

- Intensifier les efforts pour garantir le droit à la santé pour tous, notamment par le biais d'installations, de personnel et de services de santé adéquats.
- Prendre des mesures concrètes pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination contre les personnes touchées par la lèpre et leurs familles, et pour leur garantir un accès rapide et adéquat aux services de santé.
- Poursuivre les efforts du Gouvernement pour accroître la couverture sanitaire et la rapprocher aux citoyens, notamment les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants.
- Modifier la législation pour fournir un accès sûr à l'avortement afin de protéger la vie et la santé des femmes et des filles enceintes, en particulier dans les situations où mener une grossesse à terme causerait à la femme des souffrances substantielles ou dans lesquelles la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste ou n'est pas viable.

Droit à l'éducation

- Renforcer l'accès à l'éducation, en assurant un environnement sûr et protecteur pour tous les enfants, notamment dans les zones de conflit, y compris pour les jeunes filles et les enfants des populations nomades.
- Modifier la législation sur l'éducation pour rendre l'enseignement primaire et secondaire gratuit et garantir à chacun un droit légal à l'éducation.
- Assurer la protection des établissements d'enseignement contre les attaques des groupes armés.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Renforcer l'égalité réelle des femmes en droit et en pratique, en garantissant l'application d'une définition de la discrimination à l'égard des femmes conforme à l'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, couvrant la discrimination directe et indirecte dans la sphère publique comme dans la sphère privée, et reconnaître les formes croisées de discrimination.
- Harmoniser les lois statutaires et coutumières avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et abroger toute législation incompatible avec le principe d'égalité des femmes et des hommes et l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe.
- Initier des débats publics ouverts et inclusifs sur les différences d'opinion et d'interprétation concernant le droit privé coutumier et les pratiques coutumières et de sensibiliser, avec la participation des organisations féminines de la société civile, les parlementaires, les chefs traditionnels et le public en général à l'importance d'une réforme juridique exhaustive et cohérente pour parvenir à l'égalité effective entre les hommes et les femmes.
- Incriminer spécifiquement la pratique du *wahaya* et de la rendre passible des mêmes peines que les autres formes d'esclavage et veiller à ce que les articles 232.1 à 232.3 du Code pénal interdisant les mutilations génitales féminines soient rigoureusement appliqués.
- Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les pratiques néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, telles que les mariages d'enfants et forcés et les mutilations génitales féminines.
- Collecter des données sur les cas de violence sexiste à l'égard des femmes et filles, en particulier de violence sexuelle, et le mariage des enfants, le mariage forcé, la traite des personnes, la prostitution forcée et l'enlèvement par des groupes terroristes au Niger.

Enfants

- Élaborer et adopter un code de la famille conforme aux normes internationales des droits de l'homme afin de relever l'âge minimum du mariage à 18 ans, reconnaître l'égalité des droits des femmes en matière de succession et de divorce, ainsi que l'égalité de statut juridique et de protection des enfants nés hors mariage.
- Accélérer le processus d'adoption du projet de code de l'enfant et du projet de loi sur la protection des jeunes filles pendant la scolarité.

- Prendre des mesures immédiates pour garantir que tous les enfants handicapés aient accès aux soins de santé, y compris des programmes de détection et d'intervention précoces, et à un équipement orthopédique de qualité, en particulier dans les zones rurales.

Personnes handicapées

- Prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes handicapées et inclure dans les lois nationales le refus d'aménagements raisonnables en tant que forme de discrimination interdite fondée sur le handicap.
- Adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme et collecter des données sur les enfants handicapés.
- Mettre en place une stratégie globale pour l'inclusion des enfants handicapés et développer un système efficace de diagnostic du handicap, ce qui est nécessaire pour mettre en place des politiques et programmes appropriés et un budget spécifique pour les enfants handicapés.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

- Accélérer l'adoption d'un cadre politique et législatif pour garantir la sécurité des femmes et des filles demandeuses d'asile, réfugiées, rapatriées ou déplacées; assurer leur accès à l'approvisionnement alimentaire, à l'eau potable et à l'assainissement, à un abri, aux soins de santé et à l'éducation; et faciliter leur acquisition de documents d'identité.
- Veiller à ce que tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille sur son territoire ou soumis à sa juridiction, qu'ils soient en possession de papiers ou non, jouissent des droits reconnus par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sans discrimination.